

Republique Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de Ur

**Arrêté Municipal
N°28/2020
du 01/07/2020**

**Portant sur le Tableau annuel d'avancement au grade de
Agent Social principal de 2^{ème} classe**

Le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17.
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- VU le décret n° 92-849 du 28 août 1992 avec effet du 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire.

ARRETE



Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour **l'année 2020** :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme Hélène GINESTET	Agent social 10 ^{ème} échelon IB 389 - IM 356	04/03/2020

Article 2 : Le Secrétaire Général de Mairie et le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et sera donné pour ampliation à M. le Président du Centre de Gestion 66 ainsi qu'à l'intéressé(e).

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	
Transmise au Centre de Gestion le	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,	
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.	
Notifié le	

Le Maire,

Francis GANTOU



Republique Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de Uz

Arrêté Municipal
N° 29/2020
du 01/07/2020

**Portant sur le Tableau annuel d'avancement au grade de
 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire.

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour **l'année 2020** :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. Thierry LAUNAY	Adjoint technique 9 ^{ème} échelon IB 376 - IM 346	04/03/2020



.../...

Article 2 : Le Secrétaire Général de Mairie et le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et sera donné pour ampliation à M. le Président du Centre de Gestion 66 ainsi qu'à l'intéressé(e).

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE



Transmise au Centre de Gestion le
Document certifié conforme
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.

Notifié le

Le Maire,

Francis GANTOU

